

Niveau :	LICENCE					Année
Domaine :	S.T.A.P.S.					L3
Mention :	S.T.A.P.S.					
Spécialité :	Entraînement sportif (ES)					
Parcours 1 vol. étudiant	199 h	162 h	173 h		180 h	534 h
Parcours 2 vol. étudiant	226 h	141 h	167 h		180 h	534 h
	cours magistraux	travaux dirigés	travaux pratiques	cours intégrés	stage ou projet	Total
Formation dispensée en :	<input checked="" type="checkbox"/> français		<input type="checkbox"/> anglais		Examen : 35 heures	

Contacts :

Responsable de formation	Scolarité – secrétariat pédagogique
Philippe GANDREY ☎ 03.80.39.67.32 philippe.gandrey@u-bourgogne.fr	Karine FORGEOT ☎ 03.80.39.67.08 karine.forgeot@u-bourgogne.fr
Composante(s) de rattachement :	UFR STAPS de Bourgogne – Faculté des Sciences du Sport - BP 27877 – 21078 DIJON CEDEX

Objectifs de la formation et débouchés :

■ Objectifs :

Former des entraîneurs sportifs spécialisés dans les disciplines suivantes (liste commune Dijon Besançon validée par la DGESIP pour l'obtention de la carte professionnelle) :

Activités Nordiques - Athlétisme - Badminton - Basketball - Boxe - Canoë - kayak - Cyclisme - Football - Gymnastique artistique (F et G) - Handball - Judo – Activités aquatiques - Rugby - Tennis - Voile - Volleyball - Haltérophilie, musculation et force athlétique.

Objectifs de cette formation :

- Maîtriser les méthodes et outils liés au développement de la performance sportive, en particulier les méthodes d'entraînement et de préparation physique ainsi que les logiciels d'aide à la performance.
- Acquérir l'expertise nécessaire à l'analyse, au diagnostic et à l'amélioration de la performance sportive
- Comprendre les divers processus liés à l'amélioration des ressources physiques et mentales dans le cadre de la performance sportive.
- Maîtriser les méthodes et outils liés au management de l'activité d'entraînement sportif.
- Connaître et savoir utiliser l'environnement économique administratif et réglementaire spécifique à l'activité de l'entraîneur sportif
- Former à la conduite de projets
- Consolider des compétences professionnelles à travers la mise en œuvre de projets orientés vers l'entraînement sportif
- Former les étudiants à l'environnement humain, économique, juridique et technologique propre à l'entraînement sportif

- Savoir communiquer efficacement sur ses méthodes de travail, et sur ses objectifs

L'architecture et l'organisation des enseignements de la licence entraînement sportif permettront aux étudiants d'acquérir les éléments indispensables à une insertion professionnelle réussie. En offrant des UE spécifiques aux compétences en management, en entraînement sportif, en garantissant une place importante aux enseignements des activités physiques et sportives tout en permettant à l'étudiant d'approfondir ces compétences dans des champs spécifiques qu'il choisira, la formation proposée par cette licence permet de répondre aux attentes du milieu professionnel et aux caractéristiques des emplois visés.

Apporter aux étudiants de la formation continue les bases nécessaires pour structurer et développer leurs connaissances acquises au cours de leurs expériences professionnelles/sportives (nous ciblons ici la reconversion de certains athlètes de haut niveau, ou entraîneurs titulaires de BEES 1^{er} degré ou 2^{ème} degré souhaitant approfondir ou actualiser leurs connaissances).

■ Débouchés du diplôme (métiers ou poursuite d'études) :

La licence entraînement sportif autorise l'exercice en qualité de travailleur indépendant lorsque le contexte professionnel le permet. Il s'agit de former des techniciens du sport compétents dans le domaine de l'entraînement sportif et de la préparation physique et mentale, qui au-delà de leurs compétences, assureront des rôles tels que :

- Préparer physiquement et mentalement des sportifs
- Entraîner et manager une équipe ou un club sportif

Bien que certaines spécialités demeurent marquées par leur caractère saisonnier (escalade, ski de fond) et/ou par une activité à temps partiel, les emplois visés sont principalement des emplois à temps plein.

Dans le secteur public, la licence entraînement sportif est un diplôme qui permet de se présenter au concours de recrutement des éducateurs sportifs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) - catégorie B de la fonction publique territoriale. La formation dispensée dans le cadre de la licence entraînement sportif permet également d'envisager le concours de recrutement des professeurs de sport (fonctionnaire de catégorie A du ministère de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale) et de viser un emploi de conseiller d'animation sportive (CAS) ou de conseiller technique sportif (CTS).

La formation proposée par la licence entraînement sportif offre aussi la possibilité d'une orientation professionnelle en tant que conseiller technique auprès des fabricants de matériel sportif.

La poursuite d'étude, à l'issue de la licence entraînement sportif peut être envisagée au niveau local avec les Masters Entraînement Sportif et Biologie Santé ou au niveau national Master STAPS

- « Management et ingénierie du sport » université de Bordeaux 2,
- « Préparation Physique-Mentale et Réathlétisation » université de Lyon 1
- « Entraînement sportif, Nutrition et Santé » université Paris 13
- « Ingénierie de la Performance, Préparation Physique (IP-PP) » Université de Montpellier 1

Une formation complémentaire est proposée aux étudiants spécialistes des activités aquatiques (les optionnaires) pour l'obtention du titre de maître-nageur sauveteur. L'UFRSTAPS de Dijon, conformément à l'arrêté du 15 mars 2010, organise l'UC2 du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique ». Cet enseignement hors maquette, est sanctionné par un examen. De fait, il ne délivre pas d'ECTS, et n'est pas compensable.

■ Compétences acquises à l'issue de la formation :

Des compétences transversales	C2I, Langues, Atelier Projet Professionnel, Outils informatiques, Recherche documentaire
Des compétences universitaires,	- Utiliser des connaissances théoriques et scientifiques pour analyser des thématiques relatives à l'intervention auprès de différents publics. - Produire des documents écrits ou des prestations orales en respectant les exigences universitaires.
Des compétences spécifiques.	La licence entraînement sportif (ES) vise à former des entraîneurs techniciens dont les compétences s'étendent à la fois sur des domaines techniques très pointus et des champs scientifiques et méthodologiques solides dans l'entraînement et la préparation physique et mentale. Son titulaire a vocation à encadrer en autonomie ou sous la responsabilité d'un autre entraîneur, selon le niveau concerné, différents publics, à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel. La mention « entraînement sportif » se veut en phase avec les multiples exigences du milieu sportif. Aujourd'hui un entraîneur doit également posséder des compétences en management. En effet, l'entraîneur doit concevoir et conduire des séances adaptées à l'âge et au niveau des athlètes. Le manager doit connaître le fonctionnement des organisations sportives et savoir utiliser les éléments de la communication externe. Cette bi valence nous semble incontournable pour prétendre à un emploi dans le monde sportif.

 ■ Compétences acquises à l'issue de l'année de formation :

Des compétences transversales	C2I, langues, outils informatiques, recherche documentaire
Des compétences universitaires	- Utiliser des connaissances théoriques et scientifiques pour mieux comprendre les dimensions biologiques, psychologiques et sociales des populations prises en charge. pour analyser des thématiques relatives à l'intervention auprès de différents publics. - Produire des documents écrits ou des prestations orales en s'appropriant les exigences universitaires.
Des compétences en matière d'intervention	Approcher les problématiques d'identification des caractéristiques des populations prises en charge de conception de la planification adaptée à ces populations de la prise en charge avec choix et adaptation des modalités et des contenus de l'intervention en fonction des populations. d'évaluation des capacités des populations concernées.
Des compétences spécifiques	Élever son niveau de pratique et théorique dans une « spécialité sportive » et dans deux activités au titre de la "polyvalence".

Modalités d'accès à l'année de formation :

■ De plein droit :

Tout étudiant ayant réussi ses examens de L2 dans la spécialité "ES".

Pour tout changement de spécialité, l'étudiant fera une demande auprès du responsable de promotion accompagnée d'une lettre de motivation avant le 15 juin de l'année en cours. Celle-ci sera étudiée en commission.

■ Par validation d'acquis ou équivalence de diplôme

En formation initiale : s'adresser à la scolarité organisatrice de la formation

En formation continue : s'adresser au service de formation continue de l'université (SEFCA 03.80.39.51.80)

Organisation et descriptif des études :
SEMESTRE 5

UE 51	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff CT	coeff C.C.	total coef
Le développement de projet	Le management de projet	24	9		33	4	CT écrit de 2h	CT écrit de 2h	4		4
	L'organisation d'une manifestation sportive	6		3	9	2	CC Présentation orale 15'	Report		1	1
	L'organisation d'un stage sportif			6	6						
TOTAL UE		30	9	9	48	6			4	1	5

(1) C.C. : contrôle continu - C.T. : contrôle terminal

UE 52	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
Entraînement des qualités physiques	Aspects structuraux	18	6		24	2	CT écrit 1h30	CT écrit 1h30	3		3
	Aspects énergétiques	18	6		24	2	CT écrit 1h30	CT écrit 1h30	3		3
	Aspects Psychologiques	12	6		18	2	CT écrit h30	CT écrit 1h30	3		3
TOTAL UE		48	18		66	6			9	0	9

UE 53	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
Additionnelle	Langue			18	18	3	C.C.	report		2,5	2,5
	Atelier et projet professionnel.		9	3	12	3	C.C. et dossier	report		1,5	1,5
TOTAL UE			9	21	30	6				4	4

UE 54	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
Pratique et approches techniques et didactiques des A.P.S.A.	Spécialité Sportive		36	18	54	4	C.C.	C.T.	3	2	5
	Polyvalence 13			18	18	2	C.C.	Report CC		1	1
TOTAL UE			36	36	72	6			3	3	6

UE 55	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
Approfondissement Au choix parcours 1 ou 2* Parcours 1 : Le métier d'entraîneur	A1.1 : Adaptation de l'entraînement / aux athlètes.	18	6		24	4	CT écrit 1h30	CT écrit 1h30	3,5		3.5
	A1.2 : Analyse de l'expert		6	12	18	2	CC	Report CC	2,5		2.5

	Parcours 2 : Préparation physique	A2.1 : Évaluation des qualités physiques – Suivi d'athlètes		3	18	21	3	CC - dossier	Report		1,5	1,5
		A2.2 : Planification et organisation du développement des qualités physiques	21			21	3	CT écrit 1h30	CT	4,5		4,5
Complémentaire		Conférence sur l'entraînement ou la préparation physique	2				0					
TOTAL UE Parcours 1			20	12	12	44	6			6	0	6
TOTAL UE Parcours 2			23	3	18	44	6			4.5	1.5	6

Approfondissement: l'étudiant choisit un parcours mais devra prendre le même au S6.

TOTAL S5 (si parcours 1 à l'UE 55)	98	84	78	260	30						30
TOTAL S5 (si parcours 2 à l'UE 55)	101	75	84	260	30						30

SEMESTRE 6

UE 61	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
L'entraîneur dans son environnement	Cadre législatif et réglementaire	21	3		24	3	CT écrit 1h30	CT écrit 1h30	2		2
	Gestion et développement des moyens financiers de l'entraînement sportif	6	6		12	2	C.T. Ecrit 1h	C.T. Ecrit 1h	1		1
	Positionnement de l'entraîneur dans son environnement	12			12	1	C.T. Ecrit 1h	C.T. Ecrit 1h	1		1
TOTAL U.E.		39	9		48	6			4		4

UE 62	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
Entraînement et apprentissage	Construction motrice des habiletés sportives	15	6		21	4	CT.écrit 3h	C.T.	5		5
	Apprentissage des techniques sportives	15	6		21						
	Aspects informationnels et décisionnels dans l'apprentissage et l'entraînement	12	3		15	2	CT.écrit 1h30	C.T.	2		2
TOTAL UE		42	15		57	6			7		7

UE 63	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
Analyse du milieu et acquisition de	Recherche thématique en entraînement (Autoscopie)	3		16	19	1	CT : Rapport stage+soutenance 30'	CT : Rapport stage+soutenance 30'	3,2		4
	Stage entraînement (120h)					1	CC : Stage pratique	Report C.C.		0,8	

compétences d'intervention	Recherche thématique en management			16	16	1	CT : Rapport stage+soutenance 30'	CT : Rapport stage+soutenance 30'	1,6		2
	Stage management (60h)					1	CC : Stage pratique	Report C.C.		0,4	
	Étude approfondie de la performance au service de l'entraîneur		6	15	21	2	C.C. ou présentation type colloque	Report C.C.		2	2
TOTAL UE		3	6	47	56	6			4,8	3,2	8

UE 64	discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
Pratique et approches techniques et didactiques des A.P.S.A.	Spécialité sportive		36	18	54	4	C.C. (perf) / C.T.(écrit 2h)	CT	3	2	5
	Polyvalence 14			18	18	2	C.C.	Report CC		1	1
TOTAL UE			36	36	72	6			3	3	6

UE 65		discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Type éval ⁽¹⁾ Session 2	coeff C.T.	coeff C.C.	total coef
Approfondissement Au choix parcours 1 ou 2	Parcours 1 : Le métier d'entraîneur	A1.1 : Adaptation de l'entraînement aux sportifs.	15	6		21	4	CT écrit 2h	CT	3		3
		A1.2 : Analyse de l'expert		6	12	18	2	CC	Report CC		2	2
	Parcours 2 : Préparation physique	A2 : Planification et organisation du développement des qualités physiques – Suivi de sportifs	39			39	6	C.T. Ecrit de 2h	C.T.	5		5
Complémentaire		C1 : Conférence	2			2	0					
TOTAL UE Parcours 1			17	12	12	41	6			3	2	5
TOTAL UE Parcours 2			41	0	0	41	6			5	0	5

TOTAL S6 (si parcours 1 à l'UE 65)	101	78	95	274	30						30
TOTAL S6 (si parcours 2 à l'UE 65)	125	66	83	274	30						30

L'UE BONUS est réservée aux seuls optionnaires natation depuis L1. Les épreuves physiques sont éliminatoires et non compensables par d'autres UE

UE BONUS	Discipline	CM	TD	TP	Total	ECTS	Type éval ⁽¹⁾ Session 1	Coef. CC	Coef. CT	Total Coef.
Sécurité et sauvetage en milieu aquatique	Hygiène, technologie - Sauvetage		18	12	30	0	CC (Performance) et C.T. (écrit 2 heures)	Chaque épreuve est éliminatoire (OUI ou NON)		

Organisation des études.

L'organisation des études et des examens à la Faculté des Sciences du Sport s'effectue dans le respect du Référentiel Commun des Études L-M-D de l'Université de Bourgogne/Franche Comté, adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire et par le Conseil d'Administration, et consultable en ligne sur le site de l'Université.

http://www.u-bourgogne-formation.fr/IMG/pdf/referentiel_etudes_lmd.pdf

- **Sessions d'examen (évaluation des examens : 35 heures)**

Session 1 du semestre 1 : fin décembre et/ou début janvier (certaines épreuves peuvent être anticipées).

Session 1 du semestre 2 : fin avril et/ou début mai et/ou septembre (soutenance de mémoire Masters et Licence Pro). Certaines épreuves peuvent être anticipées pour faciliter l'organisation des examens.

Sessions 2 des semestres 1 et 2 : mi-juin à début septembre.

- **Règles de validation, de compensation et de capitalisation :**

Validation

Les unités d'enseignement, semestres et années sont validés :

- soit par obtention de chacun des éléments qui la (le) composent ;
- soit par compensation entre ces éléments et obtention d'une moyenne pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;

La validation des unités d'enseignement, semestres et années entraîne la capitalisation des crédits associés. Il en est de même pour les éléments constitutifs s'ils sont porteurs de crédits.

Compensation

La compensation est organisée sur la base de la moyenne générale des notes obtenues lors des évaluations, pondérées par les coefficients, et s'opère :

- entre les éléments constitutifs d'une même UE (si ces EC sont crédités en ECTS)
- entre les UE d'un même semestre ;
- entre les deux semestres de la **même année** universitaire.

Aucune note éliminatoire n'est autorisée.

Capitalisation

Les éléments constitutifs, unités d'enseignement et semestres, dont la valeur en crédits européens est fixée, sont capitalisables. Tout semestre, toute UE, tout élément constitutif crédité(e) capitalisé(e) est définitivement acquis(e). Il (elle) ne peut être passé(e) à nouveau par l'étudiant.

Il en est de même pour les UE non validées mais qui se trouvent dans les semestres validés par compensation ainsi que pour le semestre non validé mais qui se trouve dans une année obtenue par compensation.

Les éléments constitutifs, UE et semestres sont affectés d'un coefficient. Les UE sont affectées de coefficients qui peuvent être différenciés, en Licence, dans un rapport variant de 1 à 5.

- **Capitalisation de l'UE** : chaque UE est définitivement validée et capitalisée soit par obtention de chacun des éléments constitutifs qui la compose (si ces EC sont crédités), soit par compensation (moyenne générale pondérée des éléments constitutifs de l'UE supérieure ou égale à 10 sur 20)
- **Capitalisation du semestre*** : chaque semestre est définitivement validé et capitalisé soit par obtention de chacune des UE qui le composent, soit par compensation entre les UE et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 ;
- **Capitalisation de l'année*** : chaque année est validée soit par obtention de chacun des deux semestres qui la composent soit par compensation entre les deux semestres et obtention d'une moyenne générale pondérée supérieure ou égale à 10 sur 20 * Voir régime spécifique pour les licences professionnelles

- **Conservation et report de notes**

L'étudiant non admis en session initiale bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les éléments constitutifs et UE validés (note égale ou supérieure à 10/20) lors de cette session.

Lors de la session de rattrapage, l'étudiant repasse, pour chacune des UE non validées, les éléments constitutifs auxquels il n'a pas obtenu la moyenne **si ces éléments constitutifs sont individuellement crédités** (ayant une valeur en crédit ECTS).

ATTENTION : Dans le cas où les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas crédités en ECTS l'étudiant **repasse tous les éléments constitutifs de l'UE y compris ceux dans lesquels il a obtenu une note supérieure ou égale à la moyenne (10/20)**.

Les notes et résultats de la session de rattrapage annulent et remplacent ceux de la première session, sauf pour les notes de contrôle continu qui peuvent être conservées d'une session à l'autre.

Les étudiants de l'UFR STAPS inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau et/ou PEP'S peuvent conserver d'une session à l'autre ou d'une année à l'autre, l'ensemble de leurs notes, à condition d'en faire une demande écrite au responsable du diplôme et au coordonnateur PEP'S de l'UFR STAPS qui se réservent le droit de valider ou d'invalider cette demande.

- **Poursuite des études (étudiants AJAC)**

La poursuite des études en L2 est **possible** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L1 (soit au moins 18 ECTS acquis au S1 et au moins 18 ECTS acquis au S2)

La poursuite des études en L3 est **possible*** pour tout étudiant à qui il manque au maximum 12 ECTS par semestre de L2 (soit au moins 18 ECTS acquis au S3 et au moins 18 ECTS acquis au S4)

***sauf en L3 professionnelle où il faut avoir 120 ECTS.**

TRÈS IMPORTANT : le système AJAC n'est en aucun cas obligatoire et n'est pas automatique. Le jury souverain, au vu du référentiel commun des études, de la fiche filière et après étude des situations particulières, dresse la liste des étudiants pouvant solliciter le statut AJAC.

Les étudiants AJAC choisissant de progresser dans le cycle Licence, avec des « dettes » sur les ECTS permettant la validation du semestre et / ou de l'année, **devront demander explicitement le droit d'être inscrit en tant qu'étudiant AJAC en adressant une demande au service de scolarité concerné immédiatement après l'affichage des résultats.**

Les étudiants seront obligatoirement informés des conséquences liées à ce statut.

L'UFR de rattachement de l'étudiant s'engage à ce que, dans la mesure du possible, l'ensemble des enseignements obligatoires puisse être suivi par l'étudiant pour les deux semestres engagés en parallèle.

- **Assiduité**

Les TP et les TD sont obligatoires (sauf régimes particuliers ci-dessous). La justification des absences se fait auprès de l'enseignant du cours concerné et est examinée par le responsable du diplôme.

DEUX ABSENCES INJUSTIFIÉES OU NON AUTORISÉES AUX TP ET TD PAR.EC, ENTRAÎNENT L'INTERDICTION DE PASSER LE OU LES EXAMENS RELATIFS À CELLE –CI, SUR L'ENSEMBLE DES SESSIONS.

Les demandes exceptionnelles d'autorisation d'absence devront parvenir au responsable de promotion 15 jours avant la période concernée.

Dans tous les cas, l'absence sera justifiée si et seulement si un document est fourni au responsable de promotion et une copie présentée à/aux enseignant(s) concerné(s).

- **Année commencée en retard**

L'étudiant doit prendre toutes les dispositions pour avoir connaissance des dates de rentrée auprès de la scolarité de l'UFR STAPS afin d'être présent le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, l'étudiant sera considéré comme absent

durant tous les enseignements s'étant déroulés de la rentrée au jour de son arrivée, et la règle des absences s'appliquera.

Pour les étudiants concernés par les réorientations en cours d'année, une commission étudiera les demandes faites sur la base d'un dossier fourni par l'étudiant.

- **Modalités de contrôle des connaissances**

Selon l'article 11 de l'arrêté du 11 juin 2011, les aptitudes et l'acquisition des connaissances et des compétences sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés. Les modalités de contrôle continu prévoient la communication régulière des notes et résultats à l'étudiant et, s'il le souhaite, la consultation des copies. Le mode du contrôle continu et régulier fait l'objet d'une application prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence. Les modalités du contrôle permettent de vérifier l'acquisition de l'ensemble des connaissances et compétences constitutives du diplôme.

Selon l'article 15 de l'arrêté du 11 juin 2011, les parcours de formation organisent l'acquisition des unités d'enseignement et des diplômes de licence et master selon les principes de capitalisation et de compensation appliqués dans le cadre du système européen de crédits.

Dans le cadre du système européen de crédits, la compensation est organisée de la manière suivante : chaque unité d'enseignement est affectée d'un coefficient et d'une valeur en crédits ; l'échelle des valeurs en crédits est identique à celle des coefficients.

Les modalités de contrôle des connaissances doivent comporter l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales. L'ensemble de ce règlement doit être affiché dès son adoption, sur les lieux d'enseignement.

- **UE en contrôle continu.**

Le contrôle continu permet d'évaluer les étudiants sur certains éléments constitutifs du semestre (épreuves écrites ou orales, TP, TD, exposés par exemple). Ce mode de contrôle est privilégié dans l'arrêté licence du 1er août 2011. Lorsque le contrôle continu est intégral (lorsqu'il n'y a aucun examen terminal dans les modalités de contrôle de connaissance de l'élément constitutif), il consiste en un minimum de deux évaluations par élément constitutif. Le nombre d'évaluation peut être supérieur dans le cas d'un volume horaire important de l'enseignement. Ces évaluations peuvent éventuellement être affectées de coefficients qui peuvent être différenciés dans un rapport variant de 1 à 2.

Pour les étudiants relevant du *régime spécial d'études**, et uniquement eux, l'étudiant devra signifier son choix de modalité d'examen ; à savoir, soit de passer uniquement un contrôle terminal ou alors de participer à l'ensemble des examens en contrôle continu prévus dans l'UE ou l'EC comme les étudiants relevant du régime normal. (des modalités particulières pourront être envisagées avec le ou les enseignants de l'UE).

- ***Régime spécial d'études**

Personnes concernées

Les étudiants handicapés, les sportifs de haut niveau, les sportifs professionnels, les étudiants intégrés au pôle d'excellence des Pratiques Sportives (PePS) de l'Université de Bourgogne, les étudiants salariés, les étudiants assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, les étudiants chargés de famille, les étudiants engagés dans plusieurs cursus, les étudiants justifiant du statut national d'étudiant-entrepreneur, les étudiants en période de césure et les étudiants inscrits au titre de la formation continue peuvent

bénéficier, dans le cadre de la réglementation en vigueur, d'aménagements spécifiques de leur scolarité et des modalités de contrôle des connaissances.

Concernant les étudiants salariés, deux cas de figure sont à distinguer :

- **Cas n°1.** Les étudiants salariés au moins 10h par semaine (ou 120h trimestre) justifiant d'un contrat d'un an (1^{er} octobre au 30 septembre).
- **Cas n°2.** Les étudiants salariés au moins 8h par semaine justifiant d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDD d'un mois minimum et renouvelable dans le cadre d'un emploi à l'Université ou au CROUS.

Cas n°1 :

L'étudiant bénéficie pleinement du régime spécial d'études :

Lorsqu'un enseignement théorique est évalué en contrôle continu, les dates de CC (au moins deux) sont prévues et communiquées à l'étudiant salarié. Plusieurs cas :

- l'étudiant peut réaliser les deux ou au moins deux CC, il est noté en CC;
- l'étudiant réalise un seul CC parmi ceux prévus, sa note est complétée par le CT ;
- l'étudiant ne peut réaliser aucun CC, il est évalué par examen terminal.

Lorsqu'un enseignement pratique est évalué en contrôle continu, l'étudiant salarié doit assister à au moins deux séquences d'enseignement pour être noté.

Pour bénéficier de ces dispositions, l'étudiant doit en faire la demande écrite au responsable de promotion, au plus tard au moment des inscriptions pédagogiques.

L'étudiant se verra communiquer par le service de scolarité, les règles d'obtention de la note (examen terminal à la place du ou des partiels en CC...)

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

Cas n°2 :

L'étudiant ne bénéficie pas du régime spécial d'études, il relève du régime normal.

Cas particuliers : les étudiants dont la situation viendrait à changer en cours de semestre pourront soumettre leur cas au responsable de promotion.

• **Formalités**

Pour bénéficier du « régime spécial » l'étudiant en fera la demande auprès du Directeur de la composante qui relayera sur le responsable du diplôme dans le mois suivant la rentrée universitaire (ou toutes autres dates s'il s'agit d'un mandat électif). L'étudiant devra joindre les pièces justificatives dans les plus brefs délais à la scolarité en charge d'instruire son dossier.

- Les sportifs de haut niveau (MODALITÉS DU RÉGIME SPÉCIAL DES ÉTUDES DE L'ÉTUDIANT SPORTIF DE HAUT NIVEAU DE L'UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE) pourront être dispensés d'assiduité aux travaux dirigés et aux travaux pratiques sur présentation d'une convocation à un entraînement ou une compétition.
 - Pour les examens en CC, le régime des sportifs de haut niveau s'aligne sur celui des salariés (Cf Cas °1 ci-dessus). L'entraînement n'est pas un motif d'absence justifié au CC.
 - En cas d'absence justifiée (**uniquement stage national ou compétition**) à une/aux épreuves des deux sessions d'examen, une épreuve supplémentaire sera organisée à leur intention.
- Les étudiants élus dans l'un des conseils de l'université ou de son UFR bénéficieront du même régime que les salariés sur présentation d'une convocation à une réunion de l'un desdits conseils.
- Les étudiants handicapés ne seront pas dispensés ni de contrôle continu, ni d'assiduité aux TP-TD. Ils bénéficieront de dispositions spéciales concernant les examens, en particulier en termes d'accessibilité aux locaux, d'installation matérielle de la salle d'examens et de temps majoré.

